



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

institut de prophylaxie dentaire infantile

Question orale n° 117

Texte de la question

M. Daniel Marcovitch attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les mesures de restructuration de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile (IPDI), situé 96-98, rue du Faubourg-du-Temple dans le 11^e arrondissement de Paris. L'IPDI, structure unique en France, propose une prise en charge globale de la santé bucco-dentaire des enfants grâce à deux secteurs d'activités : dépistage-prévention et soins pluridisciplinaires (pédodontie, orthodontie, stomatologie, radiologie, orthophonie et laboratoire de prothèse). Géré par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, l'IPDI consacre une partie de ses activités aux enfants scolarisés par ramassage scolaire dans les établissements publics primaires et maternels des cinq arrondissements de l'Est parisien (10^e, 11^e, 18^e, 19^e et 20^e). Il est également ouvert aux consultations individuelles sur simple demande des patients de la région parisienne. Ces mesures de restructuration consistent en la suppression du service de pédodontie (soins dentaires infantiles) et en la baisse du budget de prévention de l'établissement d'environ 25 %. Elles représentent une véritable remise en cause de l'institut. Certaines de ses activités ont déjà cessé depuis la rentrée scolaire : il s'agit des systèmes de cars scolaires et des activités de soins dentaires pour les écoles primaires de cinq arrondissements de l'Est parisien dont les enfants sont particulièrement touchés par la carie dentaire. En 1996, 5 989 enfants ont bénéficié de soins dans le service de pédodontie de l'institut dont 1 450 dans le cadre de cette activité de soins spécifique et originale en liaison avec les écoles. La suppression de ce service ne peut qu'aggraver les difficultés d'accès aux soins d'un grand nombre de familles de la région parisienne. Elle brise la chaîne prévention-soins-orthodontie-suivi scolaire qui constitue la force, l'originalité, l'intérêt de cet établissement, laissant des milliers d'enfants hors des circuits de soins bucco-dentaires. Une concertation entre l'ensemble des partenaires, dont la Ville de Paris qui subventionne le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux pour l'activité de dépistage dans les écoles des quinze autres arrondissements parisiens, est indispensable pour qu'une solution assurant la pérennité de toutes les activités de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile soit trouvée. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter une telle remise en cause de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile et pour permettre le dialogue entre les différents partenaires pouvant être associés à ce projet alors que la restructuration de cet établissement et le plan social qui l'accompagne sont en cours.

Texte de la réponse

M. le président. M. Daniel Marcovitch a présenté une question n° 117, ainsi rédigée:

«M. Daniel Marcovitch attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les mesures de restructuration de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile (IPDI), situé 96/98, rue du Faubourg-du-Temple dans le 11^e arrondissement de Paris. L'IPDI, structure unique en France, propose une prise en charge globale de la santé bucco-dentaire des enfants grâce à deux secteurs d'activités: dépistage-prévention et soins pluridisciplinaires (pédodontie, orthodontie, stomatologie, radiologie, orthophonie et laboratoire de prothèses). Géré par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, l'IPDI consacre une partie de ses activités aux enfants scolarisés par ramassage scolaire dans les établissements publics primaires et maternels des cinq arrondissements de l'Est parisien (10^e, 11^e, 18^e, 19^e et 20^e). Il est également ouvert aux consultations individuelles sur simple demande

des patients de la région parisienne. Ces mesures de restructuration consistent en la suppression du service de pédodontie (soins dentaires infantiles) et en la baisse du budget de prévention de l'établissement d'environ 25 %. Elles représentent une véritable remise en cause de l'Institut. Certaines de ses activités ont déjà cessé depuis la rentrée scolaire: il s'agit des systèmes de cars scolaires et des activités de soins dentaires pour les écoles primaires de cinq arrondissements de l'Est parisien, dont les enfants sont particulièrement touchés par la carie dentaire. En 1996, 5 989 enfants ont bénéficié de soins dans le service de pédodontie de l'Institut, dont 1 450 dans le cadre de cette activité de soins spécifique et originale en liaison avec les écoles. La suppression de ce service ne peut qu'aggraver les difficultés d'accès aux soins d'un grand nombre de familles de la région parisienne. Elle brise la chaîne prévention-soins-orthodontie-suivi scolaire qui constitue la force, l'originalité, l'intérêt de cet établissement, laissant des milliers d'enfants hors des circuits de soins bucco-dentaires. Une concertation entre l'ensemble des partenaires, dont la ville de Paris, qui subventionne le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux pour l'activité de dépistage dans les écoles des autres quinze arrondissements parisiens, est indispensable pour qu'une solution assurant la pérennité de toutes les activités de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile soit trouvée. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter une telle remise en cause de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile et pour permettre le dialogue entre les différents partenaires pouvant être associés à ce projet alors que la restructuration de cet établissement et le plan social qui l'accompagne sont en cours.»

La parole est à M. Daniel Marcovitch, pour exposer sa question.

M. Daniel Marcovitch. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, notre attention a été dernièrement attirée par les mesures de restructuration de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile, l'IPDI, situé aux 96-98, rue du Faubourg-du-Temple, dans le 11^e arrondissement de Paris.

L'IPDI, structure unique en France, propose une prise en charge globale de la santé bucco-dentaire des enfants grâce à deux secteurs d'activité: dépistage-prévention et soins pluridisciplinaires - pédodontie, orthodontie, stomatologie, radiologie, orthophonie et laboratoire de prothèses.

Géré par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, l'IPDI consacre une partie de ses activités aux enfants scolarisés, par ramassage scolaire dans les établissements publics primaires et maternels des cinq arrondissements de l'Est parisien: les 10^e, 11^e, 18^e, 19^e et 20^e. Il est également ouvert aux consultations individuelles sur simple demande des patients de la région parisienne.

Ces mesures de restructuration consistent en la suppression du service de pédodontie, c'est-à-dire de soins dentaires infantiles, et en la baisse d'environ 25 % du budget de prévention de l'établissement. Elles représentent une véritable remise en question de l'Institut.

Certaines des activités de l'établissement ont déjà cessé depuis la rentrée scolaire: il s'agit notamment des systèmes de cars scolaires et des activités de soins dentaires pour les écoles primaires de cinq arrondissements de l'Est parisien, dont les enfants sont particulièrement touchés par la carie dentaire.

En 1996, on a dénombré 5 989 enfants qui ont bénéficié de soins dans le service de pédodontie de l'Institut, dont 1 450 dans le cadre de cette activité de soins spécifique et originale en liaison avec les écoles.

La suppression du service ne peut qu'aggraver les difficultés d'accès aux soins d'un grand nombre de familles de la région parisienne, notamment de l'Est parisien, particulièrement défavorisé. Elle brise la chaîne prévention-soins-orthodontie-suivi scolaire qui constitue la force, l'originalité, l'intérêt de l'établissement, laissant ainsi des milliers d'enfants hors des circuits de soins bucco-dentaires.

Une concertation s'impose entre l'ensemble des partenaires, dont la ville de Paris, qui subventionne déjà le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux pour l'activité de dépistage dans les écoles des autres quinze arrondissements parisiens qui demeurent non couverts par l'IPDI, alors même que les résultats sont pour le moins contestables.

Cette concertation est indispensable pour qu'une solution assurant la pérennité de toutes les activités de l'Institut soit trouvée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour éviter une telle remise en cause de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile et pour permettre le dialogue entre les différents partenaires pouvant être associés au projet alors que la restructuration de l'établissement et le plan social qui l'accompagne sont en cours ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, vous avez parfaitement décrit le caractère novateur de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile de Paris et son rôle important dans l'accès aux

soins dentaires des enfants scolarisés dans l'Est parisien.

Vous comprendrez aisément que le Gouvernement soit attaché à la pérennité de tels établissements, qui allient à la fois une politique active de prévention nécessaire et une offre de soins adaptée à une population qui n'est pas toujours à même de trouver d'autres chemins pour les soins dentaires.

C'est pourquoi, malgré l'autonomie de gestion de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, Martine Aubry et moi-même sommes intervenus dès le mois de novembre 1997 auprès de cette caisse pour lui demander de reconsidérer sa position vis-à-vis de l'activité de soins de l'Institut.

Il semble que le ramassage des élèves, relevant des conventions avec les établissements scolaires signées en début d'année, ne puisse reprendre avant la rentrée prochaine.

Une des particularités de l'Institut est qu'il ne perçoit aucune subvention de la ville de Paris pour son activité de prévention. Je le regrette.

Permettez-moi de vous préciser le fond de ma pensée.

Bien sûr, la ville de Paris subventionne un syndicat dentaire pour les actions de prévention effectuées dans tous les arrondissements de Paris, à l'exception de ceux couverts par l'Institut de dépistage. Cette subvention est importante, il faut le souligner, puisqu'elle comporte à la fois un budget de fonctionnement incluant le salaire de quatre secrétaires et une dotation par élève de 4,50 francs. Cette dotation est versée pour tous les élèves scolarisés, de la maternelle au collège, dans les quinze arrondissements non couverts par l'Institut, que ces élèves bénéficient ou non d'actions de prévention.

Il ne me paraît donc pas raisonnable que M. le maire de Paris, ait répondu, le 10 octobre 1997, à l'un des vœux émis par le conseil du 18^e arrondissement de Paris, en faisant valoir qu'«il n'appartient pas à la collectivité parisienne d'apporter un soutien à de telles structures». Il est en outre, inexact d'affirmer que «seuls les centres de soins dont la ville a directement la responsabilité font l'objet de financements décidés par le conseil de Paris».

Il me paraît souhaitable que M. le maire de Paris revienne sur cette position et qu'il soit possible de réunir rapidement les différents financeurs pour assurer la pérennité de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile de Paris.

Au-delà de la situation particulière de cet établissement, je souhaite conclure sur la nécessité de mettre en place une politique volontariste de santé bucco-dentaire. Vous savez combien la tâche est difficile et vous n'ignorez pas que, dans notre système d'assurance maladie, cet aspect des choses est négligé depuis de longues années.

Cette politique, sur laquelle nous travaillons avec les services du ministère, devrait, à mon sens, s'articuler autour de trois grands axes: premièrement, la prévention à destination des jeunes, activité encore mal reconnue et donc très mal prise en charge par l'assurance maladie; deuxièmement, l'accès aux soins prothétiques des adultes, lequel pose un problème de financement particulier que nous traînons, si je puis dire, depuis des dizaines d'années, particulièrement du fait du caractère non opposable du prix des prothèses dentaires, pour lesquelles il est parfois proposé aux patients de consentir une dépense élevée; troisièmement, le développement d'une offre de soins cohérente et organisée en matière de parodontopathie en direction des personnes âgées.

Il importe que nous puissions proposer à nos concitoyens des améliorations sur ces trois sujets. Je m'engage à y veiller personnellement, et je m'engage à faire de même concernant le devenir de l'Institut de prophylaxie dentaire infantile de Paris.

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai bien compris, la reprise éventuelle, à partir de la rentrée prochaine, du ramassage scolaire, signifie que la totalité de la politique de l'IPDI sera maintenue au moins dans les un, ou deux, voire trois, cinq ou dix ans qui viennent. (Sourires.) Les députés ici présents aimeraient sans doute avoir des précisions.

L'attente de la décision de la ville de Paris, qui finance des syndicats privés après avoir supprimé toute subvention aux organismes publics qu'elle détenait ou qu'elle finançait, n'est pas une solution. Il faudra demander au maire de Paris de subventionner également les arrondissements de l'Est parisien car je ne suis pas certain que l'on puisse asseoir l'avenir de l'Institut uniquement sur l'attente de cette subvention. J'aimerais avoir quelques assurances sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je ne peux pas répondre à la place du maire de Paris.

Je vous ai dit mon sentiment au regard de la santé publique, notamment dans les quartiers auxquels vous avez fait allusion. Je pense que le suivi, le dépistage et les soins doivent y être assurés comme ailleurs. Sans pouvoir m'engager à la place du maire de Paris, je ne peux que tenter de faire pression sur lui et de le convaincre - je pense y parvenir - de la nécessité de traiter également tous les enfants de la capitale.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Marcovitch](#)

Circonscription : Paris (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 117

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 1998, page 243

Réponse publiée le : 21 janvier 1998, page 396

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 14 janvier 1998